



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté n° 2023-N141-LIM-16-T2

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n° 141
Commune d'Exideuil

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 25 août 2022 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, et à certains de ses collaborateurs ;

VU la décision n° 2022-03-16 du 25 août 2022 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 /01/2023 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le raccordement EST à la nouvelle section à 2x2 voies sur la RN 141, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion des travaux de raccordement EST de chaussées à la nouvelle section à 2x2 voies sur la RN141 entre les PR 10+145 et 11+215 sur la commune d'Exideuil, la circulation sera régulée en quatre phases de chantier. La phase 1 sera réalisée en deux sous-phases (1a et 1b). Les travaux se dérouleront entre le mercredi 05 avril et le mercredi 09 août 2023 de jour comme de nuit y compris les jours hors chantier.

Article 2 :

Phase 1 sous-phase 1a du chantier du 11/04/2023 au 12/04/2023. En cas d'aléas techniques ou climatiques, les travaux de cette phase de chantier pourront se chevaucher et être prolongés ou avancés d'une durée d'une semaine supplémentaire (jusqu'au 19/04/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de droite sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR 11+215 . La vitesse de tous les véhicules dans le sens Limoges vers Angoulême sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 10+745, sauf pour les véhicules autorisés.

Dans le sens Angoulême - Limoges un accès de chantier sera mis en œuvre au niveau du giratoire de Grenord PR 11+215.

Article 3 :

Phase 1 sous-phase 1b du chantier du 13/04/23 au 23/04/23. En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 2 semaines supplémentaires (jusqu'au 07/05/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR11+215. La vitesse de tous les véhicules sera

limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 10+745, sauf pour les véhicules autorisés.

Dans le sens Angoulême - Limoges une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place à partir du giratoire de Grenord PR11+215 jusqu'au PR 10+348. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h entre les PR 11+192 et 10+248. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

Article 4 :

Phase 2 du chantier du 24/04/23 au 18/06/23 En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 3 semaines supplémentaires (jusqu'au 09/07/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR11+215. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215.

Dans le sens Angoulême - Limoges la circulation sera basculée vers le sens 1 et de ce fait sera à double sens à partir du giratoire de Grenord PR11+215 jusqu'à l'ITPC situé PR 10+517. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h entre les PR 11+192 et 10+449. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

Article 5:

Phase 3 du chantier du 19/06/23 au 17/07/23 En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 4 semaines supplémentaires (jusqu'au 14/08/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de droite sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR11+215. La vitesse de tous les véhicules dans le sens Limoges vers Angoulême sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 10+745, sauf pour les véhicules autorisés.

Dans le sens Angoulême-Limoges les véhicules emprunteront la nouvelle section du raccordement sur une seule voie (voie de droite). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les véhicules ne circuleront que sur une seule voie entre les PR 11+215 et 10+772. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

Article 6 :

Phase 4 du chantier du 18/07/23 au 09/08/23 En cas d'aléas techniques ou climatiques ou d'avancement de chantier, les travaux de cette phase de chantier pourront être avancés ou se chevaucher et être prolongés de 5 semaines supplémentaires (jusqu'au 13/09/2023).

Dans le sens Limoges - Angoulême une neutralisation de la voie de gauche sera mise en place du PR 10+145 jusqu'au giratoire de Grenord PR11+215. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h entre les PR 9+745 et 10+345, puis à 70 km/h entre les PR 10+345 et 10+545, puis à 50 km/h entre les PR 10+545 et 11+215. Une interdiction de dépasser sera imposée par un panneau B3 à partir du PR 9+745 jusqu'au PR 11+215.

Dans le sens Angoulême-Limoges les véhicules emprunteront la nouvelle section du raccordement Sur une seule voie (voie de droite). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les véhicules ne circuleront que sur une seule voie entre les PR 11+215 et 10+772. Il sera interdit de tourner à droite au droit de l'accès de chantier au PR 11+215 (giratoire de Grenord), sauf pour les véhicules autorisés.

Article 7:

A compter de la fin de la phase 4 la circulation dans le sens Limoges-Angoulême sera rétablie dans des conditions normales. Dans le sens Angoulême-Limoges les véhicules emprunteront la nouvelle section du raccordement sur une seule voie (voie de droite). La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les véhicules ne circuleront que sur une seule voie entre les PR 11+215 et 10+772.

Article 8:

Lors de la mise en place de la signalisation de neutralisation de voies de la sous-phase 1b et des phases 3 et 4 un bouchon mobile d'une courte durée sera réalisé par la DIRCO. Les usagers devront se conformer aux indications des agents de la DIR Centre-Ouest.

Article 9 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise titulaire des travaux. Seul la protection pour la pose des biseaux et la pose de la signalisation d'approche ainsi que le démontage/remontage de l'ITPC seront réalisés par la DIRCO district de Limoges- C.E.I. d'Etagnac.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Poitiers_ Hôtel Gilbert- 15 rue de Blossac BP 541- 86 020 Poitiers) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et sera publié au RAA et dont l'ampliation sera adressée :

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente ;
- au district de Limoges concerné par les travaux ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Charente ;
- M. le président du Conseil départemental de la Charente ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Charente ;
- M. le maire de la commune d'Exideuil ;
- syndicat des transporteurs routiers de la Charente ;
- S.D.I.S. de la Charente ;
- CIGT ;
- service des transports – Région Nouvelle Aquitaine ;
- S.A.M.U.

Limoges, le 04/04/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION



H. MAYET

